

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Réparations, travaux, mobilier

Le Service des écoles est responsable de l'entretien des locaux, de l'aménagement et du mobilier.

Entretien et travaux

Les demandes y afférentes doivent être adressées par la Direction d'établissement scolaire, les responsables de secteur GIAP, les responsables des ACRS et des ludothèques comme suit :

DIP (enseignement délégué, OMP) et GIAP à l'agent-e responsable d'équipe/d'exploitation de l'école concernée.

Restaurants scolaires (ACRS) à ecoles@ville-ge.ch

Ludothèques à ecoles@ville-ge.ch

Le Service des écoles informe les directions et responsables respectifs de la suite donnée à leurs demandes et de tous les travaux d'importance réalisés dans l'établissement.

Mobilier (nouveau mobilier, réparations, déménagements au sein de l'école)

DIP (enseignement délégué, OMP) à l'agent-e responsable d'équipe/d'exploitation. Dans la mesure du possible, les demandes sont transmises en fin d'année scolaire.

GIAP à ecoles@ville-ge.ch. Les demandes sont transmises une fois par année au mois de mars et, peuvent exceptionnellement faire l'objet de compléments exprimés en juin.

Restaurants scolaires (ACRS) à ecoles@ville-ge.ch

Ludothèques à ecoles@ville-ge.ch

Le Service des écoles informe les directions et responsables respectifs de la suite donnée à leurs demandes.

Demande d'aménagement et/ou de transformation des locaux

La Direction de l'établissement scolaire, les responsables de secteur GIAP demande l'autorisation préalable du Service des écoles pour toutes modifications touchant à la propriété de la Ville de Genève :

- constructions, y compris temporaires et démontables
- peinture sur les murs et/ou le mobilier fixe
- etc.

La demande d'autorisation se fait par écrit à ecoles@ville-ge.ch en précisant la motivation des transformations prévues et leurs descriptifs.